

C. - TAXES A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR A VERSER AU FDFP

Reportez ci-dessous les informations suivantes :

PERIODE D'IMPOSITION <table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">mois</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">trim</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">année</td> </tr> </table>	mois	trim	année	N° DE COMPTE
mois	trim	année		

NOM et PRENOMS (Raison sociale)..... ACTIVITE..... FORME JURIDIQUE..... ADRESSE..... BP TEL..... RECETTE DES IMPÔTS DIVERS DE.....	EFFECTIF TOTAL: CADRES : MAITRISE : EMPLOYEES : OUVRIERS :
--	---

VERSEMENTS OBLIGATOIRES			
	TOTAL SALAIRES BRUTS	TAUX (%)	MONTANT A PAYER
14 - TAXE D'APPRENTISSAGE		0,4	
15 - TAXE A LA FORMATION CONTINUE "part complémentaire "		0,6	

Règlement joint à l'ordre de "FDFP Taxe d'Apprentissage"

Chèque bancaire N° du sur

Numéraire : VERSEMENT SUR COMPTE CECP N° 0330 17155 14 - 66

Règlement joint à l'ordre de "FDFP Taxe à la FPC"

Chèque bancaire N° du sur

Numéraire : VERSEMENT SUR COMPTE CECP N° 0330 17155 14 - 66

***CUMUL FPC à ce jour (1)**

(Il s'agit de la taxe FPC (0,6%) conservée pour la formation depuis le debut de l'année)

REGULARISATION A EFFECTUER EN FIN D'ANNEE	
	MONTANT
16-Masse salariale totale de l'exercice	
17-Contribution taxe fpc 1,2% sur l'exercice (/16/ x 1,2%)	
18-Versements déjà effectués (/15/ des 12 mois)	
19-Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe) (2)	
20-Versement à effectuer si /17/ est supérieur à /18/ + /19/ /20/ = /17/ - (/18/ + /19/)	

Règlement joint à l'ordre de "FDFP Taxe à la FPC"

Chèque bancaire N° du sur

Numéraire : VERSEMENT SUR COMPTE CECP N° 0330 17155 14 - 66

(2) joindre les pièces justificatives d'agrément par le Secrétariat Général du FDFP

A le

Signature et cachet

REGULARISATION	INDEMNITE DE RETARD	DATE & CACHET RECETTE
R.R. DE	N°	
Article		
Montant	Montant	

N.B. :

- Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.
- Ne peuvent bénéficier des financements que les entreprises appliquant le SMIG

(1) Le montant cumulé de la taxe FPC (0,6%) sur 12 mois est à reverser en fin d'année si vous n'avez pas eu de plan de formation agréé par le FDFP.